

Note d'information CORONAVIRUS à destination des patients – PASS SANITAIRE

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid, la Loi n° 2021-1040 du 5 août relative à la gestion de la crise sanitaire rend obligatoire l'utilisation du **pass sanitaire** au sein des établissements de santé. Ce pass sanitaire s'impose donc aux patients et aux visiteurs/accompagnants. **A l'hôpital des 15-20, le contrôle des pass sanitaires est mis en œuvre progressivement depuis le 9 août.**

1 – Qu'est-ce qu'un pass sanitaire ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier (via le site www.ameli.fr), d'une preuve sanitaire (QR Code), parmi les trois suivantes :

1. Un schéma vaccinal complet :

- 7 jours après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna AstraZeneca).
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

2. Un test négatif valide de moins de 72h (test RT-PCR ou antigénique)

3. Un certificat de rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

2 – Comment récupérer mon pass sanitaire ?

Selon la preuve sanitaire choisie pour obtenir un pass sanitaire, les modalités de récupération sont différentes. Pour en savoir plus, <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

3 – Suis-je concerné par cette nouvelle mesure à l'hôpital des 15-20 ?

A l'exception des personnes mineures (1) et des urgences (2), la présentation du pass sanitaire est devenue obligatoire depuis le 9 août pour tout usager de 18 ans et plus se rendant à l'hôpital pour une consultation ou une hospitalisation.

(1) Pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du pass sanitaire est repoussée au 30 septembre pour les jeunes de 12 à 17 ans.

(2) La loi précise que la mise en place du pass sanitaire ne doit pas limiter l'accès aux soins. Pour garantir cette mission prioritaire, la loi prévoit que l'obligation de présentation du pass soit levée dans les cas suivants :

1. *pour des soins d'urgences ou face à toutes situations d'urgence ;*

2. *et pour des soins programmés si l'exigence du pass est de nature à empêcher l'accès aux soins dans les délais utiles à sa bonne prise en charge.*

4 - Aux urgences, si je n'ai pas mon pass sanitaire, ma prise en charge médicale pourra-t-elle être conditionnée à la réalisation d'un test antigénique ?

NON mais un test antigénique devra être réalisé en cas d'hospitalisation.

5 - Dois-je faire tout de même un test de moins de 72 h pour une intervention chirurgicale ?

NON sauf si vous répondez à l'une des situations suivantes :

- si votre intervention chirurgicale doit se dérouler sous **AG (anesthésie générale)** : un test RT-PCR est obligatoire (même si vous avez un schéma vaccinal complet)
- si votre intervention chirurgicale se déroule sous **AL (anesthésie locale)** : un test antigénique est obligatoire uniquement si vous n'avez pas terminé votre schéma vaccinal.

6 - Les accompagnants / visiteurs doivent-ils présenter un pass sanitaire ?

La présentation du pass sanitaire est devenue obligatoire depuis le 9 août pour les accompagnants d'un patient majeur ou mineur ou les visiteurs des patients hospitalisés.

7 - Quelles mesures de protection des patients et des professionnels ont été mises en place aux 15-20 ?

Pour vous accueillir dans les meilleures conditions, des mesures de protection des patients et des professionnels ont été mises en place au sein du CHNO des Quinze-Vingts, en complément des gestes barrières :

- dès l'accueil, une solution hydro-alcoolique est à votre disposition ;
- l'ensemble des professionnels et patients porte obligatoirement un masque chirurgical à usage unique propre dans l'enceinte de l'établissement ;
- les rendez-vous de consultations ont été espacés afin de limiter le temps de présence dans la salle d'attente ; celles-ci ont été aménagées afin de respecter la distanciation ;
- au cours de l'examen ophtalmologique, compte tenu de l'extrême proximité, médecins et patients portent un masque chirurgical. Une plaque de protection a été mise en place sur tous les appareils d'examen et un étalement du programme opératoire permet de renforcer la procédure de désinfection du bloc entre deux patients ;
- des mesures d'hygiène et d'asepsie sont renforcées dans tous les locaux.

Nous vous demandons de respecter ces mesures barrières dès votre entrée à l'hôpital.